

DÉCISION n°2025-040

**RELATIVE A LA CIRCULAIRE PORTANT SUR L'ÉLECTION
DES 15 MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTATIF DE L'ASSEMBLÉE COLLÉGIALE
DU COLLÈGE INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE,
DES 15 MEMBRES DU CONSEIL DU COLLÈGE INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE
ET DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET**

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet ;

Vu les articles L 345-1 à L 345-7 du code de la recherche ;

Vu les articles D 345-1 à D 345-17 du code de la recherche ;

Vu l'article 16.1b et 16.3b du règlement intérieur de l'établissement pris par délibération n°2025-017 du conseil d'administration du 25 novembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Suite à l'intégration du Collège International de Philosophie (CIPh) au sein de l'établissement public Campus Condorcet le 1^{er} août 2024, il convient d'organiser des élections afin de renouveler deux de ses organes (les 15 représentants du conseil représentatif et les 15 membres du conseil) et d'élire le président du Collège international de philosophie,
2. Le Conseil du Collège International de Philosophie comprend 15 membres élus au scrutin plurinominal à un tour par et parmi les Directeurs de programme en exercice,
3. L'Assemblée collégiale élit en son sein un Conseil représentatif de 15 directeurs de programme,
4. Le Président du Collège International de Philosophie est élu à la majorité absolue par les membres en exercice de l'Assemblée collégiale,

L'élection pour les trois scrutins se tiendra par voie électronique comme modalité exclusive de vote selon les modalités prévues par le décret du 26 mai 2011.

L'objet de la présente circulaire est de préciser les modalités d'organisation des élections des 15 membres du Conseil du collège international de philosophie, des 15 membres du Conseil représentatif de l'assemblée collégiale, et du Président du Collège international de philosophie.

ARRETE :

Article 1. Elections des 15 représentants du Conseil représentatif de l'assemblée collégiale du Collège International de Philosophie

Le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du Conseil représentatif de l'assemblée collégiale du Collège International de Philosophie est au nombre de 15.

Les représentants sont élus au scrutin plurinominal à un tour.

La durée de leur mandat est de 3 ans, renouvelable une fois.

La date du scrutin, qui se déroulera par voie électronique, est fixée le jeudi 5 février 2026 de 8h30 à 16h00.

Aucune procuration n'est admise.

Onze membres pour un campus

Centre national de la recherche scientifique

École des hautes études en sciences sociales

École nationale des chartes

École Pratique des Hautes Études

Fondation maison des sciences de l'homme

Institut national d'études démographiques

Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

Université Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Université Paris Nanterre

Université Sorbonne Paris Nord

Article 2. Elections des 15 représentants du Conseil du Collège International de Philosophie

Le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du Conseil du Collège International de Philosophie est au nombre de 15.

Les représentants sont élus au scrutin plurinominal à un tour.

La durée de leur mandat est de 3 ans, renouvelable une fois.

La date du scrutin, qui se déroulera par voie électronique, est fixée le jeudi 5 février 2026 de 8h30 à 16h00.

Aucune procuration n'est admise.

Article 3. Elections du Président du Conseil du Collège International de Philosophie

Le Président du Collège International de Philosophie est élu à la majorité absolue.

La durée de son mandat est de 3 ans.

La date du premier tour de scrutin, qui se déroulera par voie électronique, est fixée le jeudi 5 février 2026 de 8h30 à 16h00.

La date du second tour de scrutin, qui se déroulera par voie électronique, est fixée le jeudi 5 février 2026 de 16h30 à 17h30.

Aucune procuration n'est admise.

Article 4. Le corps électoral pour les trois scrutins

Le corps électoral pour les trois scrutins est constitué des 50 directeurs de programme en exercice.

Article 5. Les conditions d'éligibilité pour les trois scrutins

Le Président du Collège International de Philosophie , les représentants du conseil du Collège International de philosophie et du conseil représentatif de l'assemblée collégiale sont élus parmi les 50 directeurs de programmes en exercice.

Article 6. Le dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures se fait par une déclaration individuelle de candidature précisant le ou les scrutins pour lequel ou lesquels, le candidat se présente (modèle ci-joint) indiquant le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse du courriel, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et, le cas échéant, d'une profession de foi pour chaque scrutin [Format A4 de une à deux pages en version papier ou sous forme de fichiers PDF d'un poids inférieur à 5Mo] adressée par courrier recommandé au Président de l'établissement, ou bien par courrier électronique (présidence@campus-condorcet.fr), et permettant une réception au moins quinze jours francs avant la tenue du scrutin soit le **mercredi 14 janvier avant 12h pour les trois scrutins**, le cachet de la poste, le récépissé ou la date et l'horaire de réception du courriel faisant foi.

S'agissant des professions de foi, la rédaction et le contenu de ces dernières sont placés sous l'entièvre responsabilité de leurs auteurs lesquels doivent s'assurer qu'ils disposent bien de tous les droits requis en matière de propriété intellectuelle (logo, image...).

Toutefois, ne seront pas mis en ligne ou diffusés les documents dont le contenu contreviendrait à la réglementation en vigueur (menace, injure, diffamation, atteinte à la vie privée...) et/ou aux usages communément admis (respect d'autrui, civilité...) ou serait considéré comme abusif.

Aucune candidature ne peut être modifiée ou retirée au-delà de la période de dépôt fixée ci-dessus.

Aucune candidature ne peut être transmise en dehors de la période fixée ci-dessus.

Article 7. Affichage et publication

L'établissement public Campus Condorcet procédera aux mesures d'affichage et de publication de la circulaire électorale, de la liste des électeurs, de la liste des candidats et professions de foi, de la composition du bureau de vote et de la proclamation des résultats au siège de l'établissement public ainsi que sur son site internet dans le registre des actes administratif, selon le calendrier électoral défini à l'article 8.

Article 8. Le calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

Le mardi 16 décembre 2025	Affichage et publication de la décision relative à la circulaire portant sur les élections
Le jeudi 18 décembre 2025	Affichage et publication de la décision relative à la liste des électeurs pour les trois scrutins
Le mercredi 14 janvier 2025 Avant12h00	Dépôts des listes des candidats + profession de foi pour les 3 scrutins
Le vendredi 16 janvier 2026	Affichage et publication de la décision relative à la composition des membres des bureaux de vote électronique (un par scrutin)
Le jeudi 5 février 2026	<p>SCRUTINS (I, II, III) par vote électronique via Balotilo (en présentiel et à distance)</p> <p>Scrutin I : Ouverture à 8h30, heure de Paris ; fermeture à 16h00, heure de Paris</p> <p>Scrutin II : Ouverture à 8h30, heure de Paris ; fermeture à 16h00, heure de Paris</p> <p>Scrutin III-1 : Ouverture à 8h30, heure de Paris ; fermeture à 16h00, heure de Paris</p> <p>Si au scrutin III-1 aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un autre scrutin (III-2) est organisé avec les 2 candidats arrivés en tête :</p> <p>Scrutin III-2 : Ouverture à 16h30 heure de Paris, fermeture à 17h30 heure de Paris.</p> <p>Dépouillement des urnes électroniques, lecture et proclamation des résultats pour les trois scrutins.</p>
Le Vendredi 6 février 2026	Affichage et publication de la proclamation des résultats pour les 3 scrutins (décision)

Article 9. Le mode de scrutin pour l'élection des 15 membres du Conseil représentatif de l'Assemblée collégiale du Collège International de Philosophie

L'élection des 15 membres du Conseil représentatif de l'Assemblée collégiale du Collège International de Philosophie a lieu au scrutin plurinominal à un tour.

Les 15 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, ces derniers seront départagés par tirage au sort.

Les résultats du scrutin sont proclamés par le président de l'établissement public ou son représentant et feront l'objet d'un affichage dans le registre des actes administratifs sur le site internet du Campus Condorcet tel que défini à l'article 8.

Article 10. Le mode de scrutin pour l'élection des 15 membres élus du conseil du Collège International de Philosophie

L'élection des 15 membres du Conseil du Collège International de Philosophie a lieu au scrutin plurinominal à un tour.

Les 15 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, ces derniers seront départagés par tirage au sort.

Les résultats du scrutin sont proclamés par le président de l'établissement public ou son représentant et feront l'objet d'un affichage dans le registre des actes administratifs sur le site internet du Campus Condorcet tel que défini à l'article 8.

Article 11. Le mode de scrutin pour l'élection du Président du Collège International de Philosophie

L'élection du Président du Collège International de Philosophie a lieu au scrutin à la majorité absolue.

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue est élu dès le premier tour. A défaut, un second tour est organisé entre les deux candidats arrivés en tête du premier tour. Celui ayant obtenu le plus de voix est élu ou, en cas d'égalité de voix, ils seront départagés par tirage au sort.

Article 12. Les modalités de déroulement du vote électronique

Les trois scrutins se dérouleront par voie électronique à « bulletin secret électronique » sur la plateforme de vote électronique Balotilo (<https://www.balotilo.org/fr>).

A l'heure d'ouverture des scrutins I, II et III-1, c'est-à-dire à 8h30, heure de Paris, un courriel généré par la plateforme de vote contenant un lien personnel (permettant de se rendre sur la plateforme de vote) ainsi qu'une clef de contrôle, seront envoyés à chaque électeur. Les électeurs pourront voter jusqu'à la clôture du scrutin telle que précisée à l'article 8, à savoir jusqu'à 16h.

Dans l'éventualité d'un second tour pour l'élection du Président du Collège International de Philosophie, à l'heure d'ouverture de ce scrutin (scrutin III-2), c'est-à-dire à 16h30, heure de Paris, généré par la plateforme de vote contenant un lien personnel (permettant de se rendre sur la plateforme de vote) ainsi qu'une clef de contrôle, seront envoyés à chaque électeur. Les électeurs pourront voter jusqu'à la clôture du scrutin telle que précisée à l'article 8, à savoir jusqu'à 17h30, heure de Paris.

Le jour des trois scrutins, chaque électeur devra s'assurer au préalable de disposer d'un matériel informatique permettant d'accéder au courriel évoqué ci-dessus.

Pour les électeurs qui se rendront physiquement le jour du vote au Campus Condorcet et qui ne disposeraient pas d'un matériel informatique leur permettant d'accéder au courriel évoqué ci-dessus, ils pourront disposer d'un poste informatique « en libre-service » dans la salle **6.050** située au 6ème étage de l'Hôtel à Projets du Campus Condorcet (8 cours des Humanités à Aubervilliers) pendant toute la durée des scrutins.

Les électeurs devront veiller à être en possession de toutes les informations nécessaires pour se connecter à leur messagerie web afin de pouvoir accéder à la plateforme de vote via le lien qui leur aura été envoyé par la plateforme de vote.

Article 13. Les bureaux de vote

Un bureau de vote électronique par scrutin sera constitué par décision du Président de l'EPCC au plus tard le **vendredi 16 janvier 2026**.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle, de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation des scrutins, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Aux fins de ce qui précédent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- La liste des électeurs ;
- Les listes des candidats et professions de foi éventuelles ;
- Les taux de participation par scrutin ;
- Les listes d'émargement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, les bureaux de vote électronique sont compétents pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

La Direction de l'Établissement est informée sans délai de toute difficulté par le président des bureaux de vote électronique. Le bureau de vote électronique concerné peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de la direction de l'Établissement.

Article 14. Les observateurs

Afin de favoriser le contrôle et la transparence du processus électoral, certains électeurs pourront exercer le rôle d'observateur au cours du processus électoral. Il s'agit du plus jeune et du plus âgé des représentants du Collège Internationale de Philosophie présents physiquement au Campus Condorcet le jour du scrutin.

Ils auront accès, via le site de vote, aux informations suivantes, pour l'ensemble des scrutins :

- La liste des électeurs ;
- Les listes des candidats et professions de foi éventuelles ;
- Les taux de participation par scrutin.

Article 15. La clôture des opérations électorales

Le dépouillement des urnes électroniques se déroulera dans le cadre d'une réunion organisée par l'EPCC au siège de l'Établissement, à l'issue des scrutins et à laquelle seront conviés les membres des bureaux de vote électronique et les observateurs.

La présence du président du bureau de vote électronique ou de son représentant sera indispensable pour autoriser le dépouillement.

Pour chaque scrutin, le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaîtra lisiblement à l'écran de la plateforme de vote électronique.

Les membres des bureaux de vote électronique contrôleront que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique par scrutin.

En fonction des nombres de suffrages recueillis par chaque candidat, la plateforme de vote proposera l'attribution des sièges aux candidats lorsque cela est possible. En cas d'égalité entre deux candidats pour un poste, un tirage au sort physique sera organisé par le Président du bureau de vote ou son représentant.

Le procès-verbal pour chaque scrutin sera édité puis signé par les membres du bureau de vote électronique concerné. Les constatations faites par les membres du bureau de vote électronique au cours des opérations de vote, le cas échéant les événements survenus durant le scrutin, seront consignés dans le procès-verbal.

Le Président ou le secrétaire de chaque bureau de vote électronique, après avoir téléchargée et imprimée la liste d'émargement électronique, la signera et recueillera la signature des autres membres des bureaux de vote électronique. Cette liste sera placée, avec une impression des fichiers anonymisés du processus de vote des trois scrutins, et du résultat des éventuels tirages au sort, dans une enveloppe qui sera scellée et conservée par l'établissement pendant la période réglementaire d'archivage du matériel électoral.

A l'issue des opérations précédentes, le président des bureaux de vote électronique ou son représentant proclamera les résultats et procédera à leur publication.

Article 16. Droits d'accès et de rectification des données personnelles

L'organisation de ces élections nécessitent le traitement des données à caractère personnel des électeurs par l'EPCC. Ces traitements visent à permettre à chaque électeur d'exercer son droit de vote et à constituer le fichier électoral.

La base légale du traitement est l'obligation légale (article 6.1c) du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les seuls destinataires des données sont les services en charge de la mise en œuvre de l'élection et le site internet de vote électronique. Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral.

Chaque électeur peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, chaque électeur peut contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'EPCC par voie électronique à l'adresse suivante :

donnees-personnelles@campus-condorcer.fr

Si un électeur estime, après avoir contacté l'EPCC, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

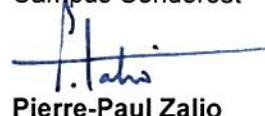
Article 17. Conservation et destruction des fichiers supports

L'Etablissement conservera sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978, l'ensemble des fichiers imprimés. La procédure de décompte des votes devra, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'administration procède à la destruction de l'ensemble des fichiers. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres du bureau de vote.

Fait à Aubervilliers, le 16 décembre 2025

Président de l'établissement public
Campus Condorcet



Pierre-Paul Zalio

Affichée et publiée le 16 décembre 2025 Exécutoire le 16 décembre 2025

PJ :

Annexe 1- Règlement intérieur de l'EP Campus Condorcet

Annexe 2- Déclaration de candidature individuelle

Page 6 sur 6

**ÉLECTION DES 15 MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTATIF DE L'ASSEMBLÉE
COLLÉGIALE DU COLLÈGE INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE**

ÉLECTION DES 15 MEMBRES DU CONSEIL DU COLLÈGE INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE

SCRUTINS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU 5 FÉVRIER 2026

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
D'UN.E DIRECTEUR.TRICE DE PROGRAMME¹**

Nom Patronymique :	
Prénom :	
Nom Marital	
Date de naissance :	

Demeurant à :

Code Postal / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

VILLE.....

Téléphone impératif ☎ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel impératif :

Déclare me porter candidat(e) :

1. A l'élection des 15 membres du Conseil représentatif de l'Assemblée collégiale du collège international de philosophie :

Oui Non

2. A l'élection des 15 membres du Conseil du Collège international de philosophie :

Oui Non

3. A l'élection du Président du Collège international de philosophie :

Oui Non

Déclare annexer une profession de foi :

- Pour l'élection des 15 membres du conseil représentatif de l'Assemblée collégiale Oui Non
- Pour l'élection des 15 membres du conseil Oui Non
- Pour l'élection du Président Oui Non

A

Le.....

Signature

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord

¹ Le formulaire est à remplir soit de manière dactylographiée, soit de manière manuscrite en lettres majuscules. L'original doit être signé de manière manuscrite. Joindre obligatoirement une copie de la carte d'identité recto-verso. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable administratif et scientifique du collège international de philosophie pour l'organisation du scrutin. Elles sont conservées pendant la durée du mandat et sont destinées au Président et au responsable administratif et scientifique du CIPh. Conformément à la loi « [informatique et libertés](#) », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : donnees-personnelles@campus-condorcet.fr